

## ABONNEMENT.

**Saumur :**  
Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

**Poste :**  
Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>e</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>e</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

21 Mars 1873.

## LE PAIEMENT DES CINQ MILLIARDS.

Nos lecteurs seront curieux sans doute de connaître quelles phases a traversées le paiement de l'indemnité de cinq milliards, que nous étions engagés à payer aux Allemands. Nous allons essayer de les satisfaire.

Un premier emprunt de 2 milliards a été autorisé par la loi du 20 juin 1871. Il a produit 2 milliards 225 millions sur lesquels 1,555,000,000 ont été réservés pour l'indemnité de guerre et 675 millions ont été portés au budget de 1871.

Les anticipations de paiement ont marché avec une grande rapidité. Le premier terme était à l'échéance du 21 août ; au 16<sup>e</sup> terme, c'est-à-dire au 21 novembre, le Trésor avait touché, tant en versements sur les termes échus qu'en versements anticipés, 1,304,335,195 fr. En y ajoutant le versement de garantie, le Trésor se trouvait en possession, à cette date, de 1,634,002,987 francs.

Aussi les paiements aux Allemands ont-ils pu s'effectuer avec la plus grande facilité. L'envoi du troisième demi-milliard était terminé dès les premiers jours de septembre.

Pour le paiement du quatrième demi-milliard qui, d'après les conventions primitives, venait à échéance le 1<sup>er</sup> mai 1872, il fut passé, le 12 octobre 1871, une convention aux termes de laquelle les versements étaient échelonnés en huit paiements, dont sept de 80 millions et le dernier de 90 millions, comprenant, outre les 500 millions de l'indemnité, les 450 millions d'intérêt pour les trois derniers milliards. Les versements, commencés le 15 janvier 1872, furent terminés le 15 mai de la même année.

Pour le paiement du premier demi-milliard, nous n'avons versé, en réalité, que 375 millions. Nous avons fait précédem-

ment une remise de 125 millions en billets de la Banque de France, qui a été admise comme complément.

Les chemins de fer de l'Est compris dans la partie du territoire cédé à l'Allemagne ont été comptés dans le paiement du second demi-milliard pour 325 millions de francs. Nous n'avons donc eu à verser que 175 millions.

Les deux derniers demi-milliards ont été soldés en effets de commerce, en billets de banques étrangères, en monnaie française et en monnaie allemande.

Du reste, les déplacements de numéraire avaient été peu considérables. Nous avons pu payer 1 milliard 500 millions, en bornant les sorties de monnaie française à 109 millions en or et à 63 millions en pièces de 5 francs.

La totalité de l'emprunt de 1871 était encaissée au 31 août 1872, à l'exception de 74 millions.

Un emprunt de 3 milliards 500 millions a été autorisé par la loi du 15 juillet 1872. Nous n'avons pas à rappeler dans quelles conditions prodigieuses il s'est accompli. Nous ne devons nous occuper ici que des versements, au point de vue des paiements à effectuer à l'Allemagne.

Si l'emprunt avait été couvert au moyen de capitaux disponibles, dès le lendemain du jour où le gouvernement avait indiqué le chiffre des réductions, les souscripteurs se seraient précipités aux guichets du Trésor pour opérer leur libération.

Mais la meilleure preuve que la spéculation avait seule fait le succès miraculeux de l'emprunt, c'est la lenteur avec laquelle ont marché d'abord les anticipations de versements.

Au mois d'octobre 1872, les anticipations ne s'élevaient qu'à 700 millions. Mais elles ont suivi un cours plus rapide dans les derniers mois de l'année.

L'opération portait sur un total de 3,498 millions.

Il avait été versé, au 1<sup>er</sup> janvier, 2,134 millions.

Il restait donc à verser 1,364 millions.

Depuis, les anticipations de versements paraissent avoir subi un nouveau ralentissement. Elles n'étaient que de 2,370 millions le 13 février. Elles sont, dit-on, à l'heure qu'il est, de 2 milliards 500 millions.

Mais, de ces 2 milliards 500 millions, il faut déduire 300 millions prélevés pour les frais et les intérêts de l'emprunt.

La somme que les versements anticipés ont laissée disponible aux mains du Trésor ne serait donc, en réalité, que de 2 milliards 200 millions.

Voyons maintenant l'emploi qui a été fait de cette somme.

Il a été effectué un premier paiement de 500 millions le 7 septembre 1872.

Cent millions ont été payés tous les vingt jours, à partir du 1<sup>er</sup> octobre, ce qui a assuré, avant le 31 décembre, le paiement de 500 autres millions.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1873, la France avait donc entièrement soldé le 3<sup>e</sup> milliard.

Le paiement du 4<sup>e</sup> milliard a commencé immédiatement.

Un premier à-compte de 150 millions a été versé les 16, 17 et 18 janvier.

Un second à-compte de 200 millions a été versé les 6, 7 et 8 février.

Un troisième à-compte de 150 millions a été versé le 7 mars.

La moitié du 4<sup>e</sup> milliard se trouve donc payée.

On a vu que le Trésor avait entre les mains de quoi solder la seconde moitié. Il compte, paraît-il, verser entre les mains du gouvernement allemand 250 millions le 5 avril, et 250 millions le 5 mai.

L'article 29 de la convention du 29 juin 1872 est ainsi conçu : « Après le paiement de deux milliards (le troisième et le quatrième), la France se réserve de fournir à l'Allemagne, pour le troisième milliard (le cinquième), et les intérêts de ce troisième milliard, des garanties financières qui, en conformité avec l'article 3 des préliminaires de Versailles, seront substituées aux garanties territoriales, si elles sont agréées et reconnues suffisantes. »

Pour le paiement du cinquième milliard,

le gouvernement français pouvait donc offrir une garantie financière. Mais les ressources dont il est en possession lui permettent, à ce qu'il paraît, de préférer des paiements échelonnés dans une période très-courte.

Le cinquième milliard serait soldé en quatre paiements de 250 millions chacun, dont le premier aurait lieu le 5 juin, et les suivants le 5 juillet, le 5 août et le 5 septembre.

Commencée le 21 juillet 1871, cette colossale opération du paiement de l'indemnité serait donc terminée le 5 septembre 1873.

En deux ans, la solidité de notre crédit nous aura permis d'acquitter une contribution de guerre qui eût ruiné toute autre nation.

Nous en avons à peine été ébranlés, tant est robuste le tempérament économique que nous ont fait l'ordre et la tranquillité dont nous avons joui sous le second Empire.

A. HORNEZ.

## Chronique générale.

Hier, les bureaux se sont réunis afin de nommer une commission pour l'examen du projet de loi portant approbation du traité d'évacuation.

Les commissaires nommés pour chacun des quinze bureaux sont :

MM. Lafize, Raoul Duval, Victor Lefranc, général Changarnier, Bidard, George, Poyer-Quertier, Grandpierre, de la Guiche, Billy, amiral de Montaignac, Benoist-d'Azy, comte Rampon, Audren de Kerdel, Laboulaye.

M. Victor Lefranc est nommé rapporteur.

La gauche, qui prétend avoir, par sa soumission, favorisé l'œuvre de M. Thiers, est furieuse de n'avoir pas la majorité dans cette commission et prie ses organes de bien le faire ressortir.

\*  
\*\*

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LES NAUFRAGÉS

## DE LA CYBÈLE

## NOUVELLE.

## II.

## LE PASSE-TEMPS DE LA TRAVERSÉE.

(Suite.)

Une vieille tante de sa mère, fort riche et habitant la province, pouvait lui offrir une hospitalité dont elle n'aurait pas eu à rougir ; mais cette hospitalité ne lui fut pas proposée ; trop fière pour la mendier, elle accepta de partir pour l'Océanie.

Elle n'accusa pas M<sup>lle</sup> Austrébat Ridèle, qui, opulente et isolée, n'appelait pas auprès d'elle sa petite-nièce orpheline, mais elle ressentit au fond du cœur une souffrance cruelle.

La pauvre fille comprit qu'elle ne devait en ce monde compter que sur elle-même.

Rassemblant son courage, elle se résigna à partir.

Toutefois, sa résignation n'avait rien de stoïque ; elle sentait son âme blessée, elle trouvait lourde sa croix et rude son chemin.

Loin de la diminuer à ses propres yeux, le sentiment de sa souffrance, alors qu'elle acceptait résolument la bataille de la vie, la grandissait dans son estime ; de plus, elle trouvait un certain charme à sa faiblesse féminine, bien préférable en effet à ces vertus viriles qui témoignent bien plus de l'indifférence du cœur que de sa vaillance.

Courbée sous la main de la Providence, Angélie était infiniment plus touchante que si, à l'exemple de quelques héroïnes, elle eût lutté pour échapper à la destinée qui l'attendait.

Ludwig l'aimait de cette tendresse ardente et volontaire des enfants, qui donne un irrésistible attrait à tout ce qu'ils disent et qui fait qu'on leur accorde tout ce qu'ils veulent. Il ne se plaisait plus qu'auprès de l'institutrice ; il lui obéissait comme à Gretchen, et mieux encore peut-être.

André Kernel était aussi fort apprécié de l'enfant, qui le nommait « son grand ami. »

Moitié par sympathie pour Ludwig et moitié par attention pour l'orpheline, l'artiste se trouvait souvent près de cette dernière.

Un jour, il voulut faire son portrait pendant qu'elle tenait Ludwig dans ses bras ; modestement, elle s'y refusa.

— Dessinez Ludwig seul, dit-elle ; faites-le aussi beau qu'il est, sa mère sera fière de le voir ressemblant.

— Je n'insiste pas, mademoiselle, répondit André ; mais j'avais là, sous les yeux, le motif d'un tableau qui n'aurait pas manqué de faire sensation. Je l'eusse appelé *la Vierge à la barque*, et j'aurais représenté Marie et l'Enfant divin naviguant sur l'un des lacs bleus de la Galilée.

Angélie baissa les yeux, rougit et n'ajouta rien. Un moment après, elle se leva, conduisit Ludwig à sa mère et descendit dans la cabine.

L'artiste se sentit froissé, triste surtout. Il trouva sur son passage Anacharsis Bri-

dois et l'écrasa sous l'artillerie de sa verve railleuse ; Thomas Candeil ayant voulu soutenir le savant étourdi de l'attaque, Kernel ne l'épargna pas davantage, et il allait s'en prendre à Aubersac lorsque l'abbé Marc lui saisit le bras, et doucement il l'entraîna de l'autre côté du navire.

— Voyons, dit-il avec un sourire, vous conviendrez avec moi qu'il n'est pas juste de faire retomber sur l'inoffensif Anacharsis le poids de vos soucis.

— Mes soucis ? Comment savez-vous ?

— Je sais, cela suffit, répondit l'abbé Marc ; et, croyez-moi, vous avez deux fois tort.

— Tort ?...

— Oui ; tort dans votre boutade contre l'honnête Bidois, cet infatigable déchiffreur de lettres frustes ; tort contre Thomas Candeil, ce benévole administrateur ; mais surtout vous avez tort envers vous-même, car vous laissez pénétrer dans votre âme un sentiment dont votre devoir est de vous défaire. Ne m'accusez pas, mon ami, d'épier vos secrets et de vous surveiller, rien n'est plus

Le *Bien public* croit savoir que les projets de loi d'organisation des pouvoirs publics ne seront pas déposés avant les vacances de Pâques.

La commission de la reconstruction de la colonne Vendôme s'est réunie de nouveau pour discuter sur le caractère de la statue à placer sur la colonne.

Aucune décision n'a été prise. La réédification de ce monument va bientôt commencer, dit-on, et les travaux préparatoires ne pourront être accomplis avant deux mois.

La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'organisation municipale de Lyon a désigné quatre de ses membres, MM. le comte Jaubert, Baragnon, Berenger et Ducarre, pour se mettre en rapport avec le gouvernement.

Ils devaient étudier avec lui la question de savoir s'il ne serait pas possible de résoudre les difficultés pendantes par la dissolution du conseil municipal et la nomination d'une commission provisoire destinée à réviser les listes électorales.

On devait également rechercher si cette commission provisoire pourrait administrer les affaires de la municipalité jusqu'au moment où la question du régime municipal des grandes villes, qui est actuellement à l'étude, serait législativement résolue.

Une première entrevue des délégués avec M. Thiers a déjà eu lieu, et le *Journal des Débats* prétend que le gouvernement est résolu à retirer son projet de loi spécial à la ville de Lyon.

On rapporte qu'il y a quelques jours M. Thiers, s'entretenant avec un membre de l'Assemblée, lui aurait tenu ce propos :

« Je n'ai plus que deux successeurs possibles, Gambetta ou le duc d'Aumale. C'est le plus sage des deux qui recueillera ma succession. »

## PREMIER COUP DE CANIF

A LA CONSTITUTION BROGLIE.

Il y avait une proposition de M. Tirard qui, paraît-il, engage la question des traités de commerce, et que le gouvernement, à cause de cela, voudrait faire ajourner indéfiniment.

Quand donc il s'est agi de mettre cette proposition à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée, les ministres présents ont réclamé de la Chambre un vote d'ajournement à long délai.

Les motifs étaient clairs ; on redoutait de voir arriver cette discussion au moment où M. Thiers se trouvait dans un état de santé qui lui interdisait, plus sûrement que la Constitution de Broglie, de paraître à la Chambre.

En outre, la nomination récente des commissaires pour l'examen des traités de com-

merce était un indice frappant que sur ce point les débats seraient vifs, et les ministres redoutaient évidemment de les affronter sous le coup de l'impression produite autour d'eux par ces choix.

Cependant la Chambre tint bon, et il fut décidé, malgré l'avis contraire des ministres, que la proposition Tirard viendrait aujourd'hui en discussion.

Or, dans la séance de mardi, voici qu'un nouvel incident surgit à ce sujet, et M. Tirard lui-même se charge cette fois de demander à la Chambre un bref ajournement.

Ce n'est pas que la gravité de la question ait disparu depuis trois jours, mais M. Thiers a fait savoir à M. Tirard qu'il ne serait pas fâché de l'entendre, voire même de le combattre, et M. Tirard n'a pas pu moins faire que de se ranger à la convenance du Président.

C'est fort bien ; mais comme l'a dit M. Dahirel, que fait-on des convenances de la Chambre ? Va-t-on décider que désormais les questions les plus graves ne pourront être traitées qu'au jour et à l'heure où le caprice de M. Thiers, sinon sa santé, le permettra ?

Faudra-t-il que tous les matins le bureau de la Chambre se rende au petit lever du Président et lui demande, dans l'attitude d'un suppliant, de vouloir bien indiquer à l'Assemblée ce dont il lui plaît qu'elle s'occupe ce jour-là ?

En vérité, plus nous allons et plus la fierté républicaine nous réserve de surprises ! Celle de mardi est de celles qu'il eût été raisonnable à la Chambre de ne pas consacrer par un vote.

Cependant elle l'a fait, et nous n'aurions plus rien à dire, s'il ne restait à caractériser cet incident, au point de vue du texte de la nouvelle Constitution.

Nous ne voyons pas que personne, dans la Chambre, ait invoqué ce texte, et cependant, il nous semble que c'était la seule réponse à faire soit aux désirs des ministres, soit aux explications de M. Tirard.

En effet, ou la Constitution de Broglie n'est qu'un papier sans portée pour ses auteurs mêmes, ou bien elle pose en principe que M. Thiers sera écarté des débats de l'Assemblée.

Quand elle tolère son intervention, c'est à la suite d'une procédure minutieusement indiquée dans l'article premier du projet.

Mais, s'il en est ainsi, qui ne voit que l'ajournement proposé dans la séance de mardi était non-seulement inopportun, mais illégal !

En effet, M. Tirard n'en a donné d'autre motif que le désir à lui manifesté par M. Thiers d'intervenir dans la discussion. Mais l'article premier dispose formellement qu'au cas où il voudra intervenir dans une discussion, c'est à la Chambre que M. Thiers devra le déclarer, et qu'il le devra faire, non par message, mais par message.

Or, si nous voyons bien que M. Tirard était mardi le message, nous demandons où était le message ? Et s'il n'existait pas, comment se fait-il que M. de Broglie n'ait

loin de mes habitudes et de ma pensée ; mais, à bord, chacun vit sous le regard de tous, et à moins de se faire volontairement inintelligent et aveugle, on devine, on entend et l'on voit.

— Eh bien, après ? demanda Kernel.

— Je ne voulais que vous rappeler, poursuivit affectueusement l'abbé, qu'il est parmi nous une faible créature, pure et pauvre jeune fille, protégée par sa seule vertu, grande par sa seule fierté, à qui on serait impardonnable de causer, je ne dis pas un chagrin, ni seulement une inquiétude, mais même un léger trouble. Ce serait une atteinte au respect que nous devons à sa jeunesse, à sa candeur, à son infortune.

— Ce serait me connaître bien mal, répondit l'artiste, que de me juger capable d'une arrière-pensée offensante pour M<sup>lle</sup> Angélie Morel. Sans doute je ne sais pas lutter contre mes sympathies, ni les dissimuler ; mais pourquoi les cacher, quand elles sont honorables ? D'ailleurs, si, comme vous le dites, j'ai eu tort, c'est à ma nature nerveuse et impressionnable à l'excès que je le

dois ; elle m'expose plus que tout autre à ressentir des pitiés profondes et des enthousiasmes soudains.

— Je le comprends, André, et, permettez-moi de vous le dire : cette compassion, cet enthousiasme, je les redoute non pour vous, mais pour cet être doux et bon, dont le nom ne doit pas même dépasser vos lèvres.

André serra la main de l'abbé Marc ; puis, après un moment de silence, il murmura :

— Pourquoi pas, après tout ? elle est libre, elle est orpheline... le mariage...

Le jeune prêtre avait entendu ces paroles ; interrompant l'artiste, il reprit d'une voix grave :

— Je ne vous permets pas de traiter légèrement cette question, que vous n'êtes pas seul autorisé à résoudre. Vous avez une mère que vous respectez et que vous aimez, ne l'oubliez pas.

— Oui, vous avez raison, dit cette fois André d'une voix résolue ; si je me suis jusqu'à cette heure abandonné sans y réfléchir à un sentiment presque irrésistible, je vous

promets de l'étouffer en moi pour le repos de celles qui ne doivent pas souffrir de mes folies.

Angélie ne remonta pas ce jour-là sur le pont ; pendant le dîner, elle fut encore plus réservée que de coutume.

Le lendemain, une certaine inquiétude se lisait sur son visage d'ordinaire calme et souriant ; elle se demandait quelle serait près d'elle l'attitude d'André Kernel.

Mais l'artiste la salua sans l'aborder, et parut éviter de troubler les leçons de Ludwig et d'interrompre les savants entretiens d'Anacharsis Bridois.

A partir de ce moment, rien n'affecta plus la pure sérénité de la jeune institutrice.

### III. — LE SINISTRE.

Bien longtemps après le jour où les passagers perdirent de vue la côte de France, la *Cybèle* naviguait encore. On avait débarqué à Port-Jackson quelques voyageurs dont nous avons à dessein omis de parler, nous réservant de ne mentionner que ceux-là seulement qui eurent un rôle dans le terrible

pas protesté, séance tenante, contre ce premier accroc à sa Constitution.

Auguste ROUSSEL.

## AFFAIRE BAZAINE.

On lit dans *Paris-Journal* :

Le procès Bazaine est sur le point, croyons-nous, d'entrer dans une nouvelle phase.

On a levé, il y a quatre jours, toutes les consignes qui empêchaient de communiquer librement avec le maréchal, et la surveillance intérieure s'est beaucoup détendue. Ce subit adoucissement de régime semble donner raison à ceux qui prétendent que le rapport du général Rivière décharge complètement le commandant en chef de l'armée du Rhin des deux principales accusations qui pesaient sur lui : la marche vers le nord et la livraison des drapeaux. Dans ce cas, les conclusions du général Pourcef, commissaire du gouvernement, pourraient dès aujourd'hui être interprétées dans le sens d'une ordonnance de non-lieu.

A ces divers bruits, s'ajoute celui que le maréchal Bazaine serait prochainement mis en liberté sur parole.

Nous ne tarderons pas à être fixés sur la valeur de ces bruits, auxquels l'ensemble des faits actuels donne d'ailleurs un peu plus que des apparences de probabilité.

## LIBÉRATION DU TERRITOIRE.

La *Patrie*, le *Gaulois*, la *France nouvelle*, la *Gazette de France*, le *National* et plusieurs autres ont adhéré à la proposition dont *Paris-Journal* a eu l'initiative, et propagent le conseil patriotique de payer par avance les impôts de 1873, pour contribuer à la libération plus prompt du territoire.

A partir de ce jour, on n'avance plus que les neuf douzièmes des impôts, puisque trois douzièmes sont déjà acquis au Trésor.

## Nouvelles extérieures.

### ESPAGNE.

La situation devient de plus en plus mauvaise ; elle est signalée à chaque instant par des scènes horribles. Voici comment une dépêche du *Gaulois* rend compte des excès commis à Pampelune :

« Pampelune, 18 mars.

Des désordres atroces ont eu lieu ici. Les soldats du bataillon des chasseurs de Puerto-Rico, revenus de Monreal, où ils avaient beaucoup souffert par suite de la mauvaise direction de Nouvilas, se sont révoltés. Ils ont parcouru les rues de la capitale en grand désordre, demandant des généraux capables et criant : Vive la République !

Quelque temps après, ils ont demandé la tête des carlistes logés dans la ville, et

ayant violé des domiciles, ont assailli des personnages connus pour leurs idées monarchiques ; ils se sont livrés aux plus répugnants excès. Un grand nombre de personnes ont été bâtonnées par ces forcenés et plusieurs sont mortes assommées.

Les officiers du bataillon se sont à la longue rendus maîtres des soldats, qui, pour toute punition, ont été envoyés de nouveau à la poursuite des carlistes. »

L'*Imparcial* confirme ces faits dont il donne un récit plus détaillé ; il ajoute que les républicains vont faire une Saint-Barthélemy des carlistes et des membres du clergé.

Le socialisme continue également de s'affirmer par l'envahissement et le partage des propriétés particulières ; c'est ce qui a eu lieu à Salva-Carrete, avec accompagnement de violences et de dégâts de toutes sortes.

Des bandes d'internationalistes se sont formées en Catalogne ; des chefs sont venus de France, espérant que le moment est venu pour eux de se rendre maîtres du pays. Ils ont manifesté leur présence en envoyant aux représentants de France et d'Angleterre des lettres de menaces, signées de leurs noms.

D'après une dépêche de Londres, 18 mars, le gouvernement anglais, se rendant aux prières du cabinet de Lisbonne, a déclaré à celui-ci que, dans le cas où l'indépendance nationale courrait des dangers par suite des entreprises des internationalistes, qui cherchent à réaliser l'unité ibérique, il la protégerait par les armes, en vertu des anciens traités non tombés en désuétude.

### ANGLETERRE.

La crise ministérielle a reçu une solution provisoire : M. Gladstone a déclaré à la Chambre des communes que l'opposition ayant renoncé à l'espoir de former un cabinet, il avait accepté la proposition de la reine et consentait à garder le pouvoir.

M. Disraeli a répliqué aussitôt : s'il n'a pas voulu accepter la présidence d'un nouveau cabinet, c'était moins par l'impuissance de composer ce dernier que par la difficulté de gouverner avec la Chambre actuelle.

Le chef des tories reste donc prêt à entrer dans le gouvernement, si les élections prochaines lui sont favorables. En attendant, M. Gladstone demeure ministre, mais amoindri et quelque peu déconsidéré, dans un pays où les questions de dignité personnelle ont conservé une si grande et si juste importance.

Son cabinet devra nécessairement être modifié ; aussi les conseils, se succédant rapidement, sans que, jusqu'à cette heure, aucune résolution paraisse avoir été prise.

Dans le pays, l'agitation électorale a commencé ; les candidats tories se mettent partout en mesure.

drame, objet principal de ce récit.

Bien qu'Angélie Morel fût, comme plusieurs des compagnons de ce long voyage, arrivée à destination, elle ne quitta point cependant le navire. Il convient de dire immédiatement le pourquoi.

Au moment où elle se disposait à débarquer, — moment d'une épreuve douloureuse pour André Kernel, — le capitaine Pradère, qui, sans le laisser paraître, avait longuement étudié et justement apprécié l'orpheline, la prit à part et lui dit avec l'accent de l'intérêt paternel :

— Dans quelques mois, à notre retour de Nouméa, la *Cybèle* reviendra, pour s'y arrêter quelque temps, à Port-Jackson. Vous allez à Sydney, laissez-moi votre adresse. Si la vie qui vous attend là vous est pénible, si vous éprouvez trop impérieusement le besoin de revenir en France, je vous offre dès aujourd'hui de vous y ramener et de vous assurer chez moi, près de mes deux filles, qui sont comme vous orphelines de mère, l'emploi que vous êtes venue chercher ici.

(La suite au prochain numéro.)

## Nouvelles militaires.

Le départ des troupes allemandes a remis sur le tapis la question du mouvement que devaient faire entre eux les corps de l'armée de Versailles, mouvement suspendu par ordre du duc de Magenta, à la fin du mois dernier.

Des ordres définitifs n'ont point été donnés encore, mais tout fait présager qu'à la date du 1<sup>er</sup> août, le 5<sup>e</sup> corps (Clinchant), qui occupe actuellement Villeneuve-l'Étang, Rueil, Courbevoie et le mont Valérien, rentrera à Paris pour y passer l'hiver; le 2<sup>e</sup> corps (Bataille), actuellement à Meudon et Satoy, occupera probablement les forts.

Le corps Douai est toujours destiné à remplacer les Allemands au fur et à mesure de l'évacuation, et l'on enverra sans doute la cavalerie du Barrail à Rocquencourt et Saint-Germain.

On se préoccupe aussi de savoir si, dans nos départements de l'Est, on logera les troupes dans les baraquements construits pour les Allemands, ou si l'on reprendra les anciennes casernes déjà mauvaises avant la guerre et presque toutes aujourd'hui insuffisantes pour la garnison qu'on leur destine.

Il est vrai qu'avec l'organisation nouvelle de l'armée, qui accordera aux grandes villes des garnisons considérables, l'on sera en droit d'exiger d'elles certaines conditions de bien-être et de bon aménagement pour les troupes, dépenses que compenseront pour elles ce surcroît et cette augmentation de population.

Ce projet d'organisation a été déposé à l'Assemblée par le ministre de la guerre.

\*\*

Le ministre de la guerre a présenté un projet de loi qui élève de 250 à 300 grammes le minimum de la ration journalière de viande fraîche du soldat. Cette augmentation grève le budget de 6 millions, mais il est probable que personne dans l'Assemblée ne la combattra, sous prétexte d'économie, l'insuffisance de la ration de viande étant depuis longtemps signalée par les généraux et par le conseil de santé des armées.

## Assemblée Nationale.

Séance du 19 mars.

**M. le président.** — MM. Rouvier, Arrazat, Cazot et Challeml-Lacour demandent à l'Assemblée nationale l'autorisation d'interpeller M. le ministre de l'intérieur sur la situation spéciale faite à divers journaux dans les départements du midi de la France.

**M. le ministre de l'intérieur.** — Je prie l'Assemblée de bien vouloir fixer la discussion de cette interpellation à jeudi en huit.

**M. Rouvier.** — Je demande que la discussion de notre interpellation ait lieu le même jour que la discussion de l'interpellation de MM. de Castellane, d'Haussonville, Johnston et Raoul Duval.

**M. le président** met la fixation du jour aux voix.

L'Assemblée fixe à demain en huit la discussion de l'interpellation.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la déportation.

**M. H. Brisson.** — Qu'il me soit permis de rappeler à l'Assemblée les différentes propositions de lois relatives à l'amnistie qui ont été déposées. Si la loi que l'on nous soumet aujourd'hui constitue une amélioration au régime des déportés, nous ne la combattons pas et nous nous contenterons d'attendre du suffrage universel une Assemblée future qui entre dans une autre voie. (Applaudissement à gauche.)

Le projet de loi est mis aux voix. Douze articles sont adoptés.

**M. Jules Favre.** — Je voulais présenter quelques observations sur cette loi; mais je crois qu'il serait plus convenable d'entendre le rapport sur le traité relatif à l'évacuation. (Très-bien!)

**M. Victor Lefranc.** — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant ratification de la convention passée entre la France et l'Allemagne sur la libération du territoire français et paiement complet de l'indemnité de guerre.

Voix. — Lisez! lisez!

**M. Victor Lefranc.**

« Messieurs.

» La commission nommée dans vos bureaux pour examiner la convention relative au paiement complet de l'indemnité de guerre et à l'entière évacuation du territoire français, vous propose à l'unanimité d'approuver cette convention.

» Le premier sentiment que votre commission m'a chargé d'exprimer, c'est l'espérance que, dans la libération et le vote, nous retrouverons cette unanimité des grands jours où toutes les forces du pays se réunissent pour le sauver ou pour affermir ses destinées.

» Il suffira pour cela, messieurs, de nous pénétrer, en approuvant ce traité de libération, du souvenir des douleurs et des angoisses que nous ressentions le jour où nous dûmes accepter les lourdes conditions du traité de paix.

» Déjà l'Assemblée a rendu un légitime hommage au pays qui s'est imposé tant de sacrifices, au Président de la République et au gouvernement qui ont dirigé les négociations.

» Il est juste de constater aussi le bonheur avec lequel notre sage administration financière a su diriger d'aussi grandes opérations sans exposer notre crédit à des perturbations inquiétantes.

» Enfin, nous ne pouvons oublier de témoigner les sympathies de la France pour le dévouement et la résignation de l'héroïque cité de Verdun, destinée à supporter la dernière le poids de l'occupation.

» Votre commission, à l'unanimité, vous propose de voter immédiatement le projet de loi présenté à l'Assemblée par le gouvernement. »

**M. le président** met aux voix l'article unique du projet de loi qui est ainsi conçu :

« M. le Président de la République française est autorisé à ratifier et à faire exécuter, s'il y a lieu, le traité passé à Berlin, le 15 mars 1873, entre la France et l'Allemagne. »

Ce projet de loi est voté à l'unanimité des membres présents.

**M. d'Haussonville.** — Dans la séance de samedi dernier, une demande d'interpellation a été déposée en notre nom. Depuis, des explications loyales ont été échangées entre nous et M. le ministre de l'intérieur. Nous retirons donc notre interpellation et nous espérons que M. le ministre verra dans cette démarche une marque nouvelle de la confiance que nous avons en lui.

La séance est levée.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

ELECTIONS DU 6 AVRIL.

Les électeurs du canton de Durtal et du canton de Vihiers sont convoqués, le dimanche 6 avril, pour élire dans chaque canton un conseiller général.

Sont électeurs tous les citoyens inscrits sur la liste électorale close le 31 mars courant.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale qui sera arrêtée le 31 mars courant, publieront, cinq jours avant l'ouverture du scrutin, un tableau contenant lesdites modifications.

L'Assemblée a voté, le 22 février dernier, l'article 4<sup>er</sup> de la loi sur la vente des allumettes chimiques amorphes.

Elle vient d'ajouter à cet article 4<sup>er</sup> deux dispositions qui ont un grand intérêt pour les débitants et pour les consommateurs.

Voici le texte nouveau de cet article 4<sup>er</sup> ainsi complété :

« Art. 4<sup>er</sup>. — Le prix des allumettes au phosphore amorphe que l'administration des contributions indirectes ou le concessionnaire du monopole des allumettes chimiques vendra aux consommateurs et aux marchands en détail patentés, dûment autorisés par l'Etat, ne pourra excéder la fixation suivante :

» Dix centimes et quinze centimes la boîte pour les allumettes en bois de cent et de cinquante; quinze centimes pour les allumettes en cire de trente, — avec tolérance de 10 0/0. »

(Tous les marchands en détail patentés qui en feront la demande seront autorisés à faire le débit des allumettes de toutes sortes, en se soumettant aux règlements généraux de l'Etat et à ceux de la compagnie concessionnaire approuvés par l'Etat.)

L'administration de la compagnie du chemin de fer d'Orléans nous communique l'avis suivant :

« Certains expéditeurs introduisent dans des colis qu'ils remettent au chemin de fer, pour en effectuer le transport, des lettres fermées ou non fermées.

» Ce fait constitue une contravention à la loi.

» L'administration des postes a récemment saisi deux lettres ainsi expédiées et a dressé procès-verbal.

» Il importe d'empêcher ces contraventions.

» A cet effet, les gares et stations vérifieront, autant que possible, les colis qui leur seront présentés. Elles appelleront d'ailleurs l'attention des expéditeurs en apposant près du guichet de la messagerie et de celui du bureau de départ, petite vitresse, un avis au public rappelant que la loi réserve exclusivement à l'administration des postes le transport des lettres fermées ou non fermées, et punit toute contravention d'une amende de 150 francs à 3,000 francs. »

La semaine dernière, un enfant de deux ans, Louis Doutôt, fils d'un cultivateur de Raslay, canton des Trois-Moutiers, s'échappa de la maison, où sa mère était occupée aux soins du ménage, et alla jouer près d'un puits dont l'entrée n'est fermée que par une planche volante au ras de terre.

Une heure après, une voisine, ayant été puiser de l'eau au puits, en retira le cadavre du pauvre enfant.

On annonce la création de deux succursales de la Banque de France à Aubusson et à Beauvais.

On nous demande à ce propos d'où en sont les pourparlers et les démarches faites pour une semblable création à Saumur ?

Nous avons reçu, il y a quelques jours, de M. Chervin, une statistique du bégaïement, que nous résumons, et qui donne les moyennes suivantes pour le département de Maine-et-Loire, pendant la période de 1852 à 1867 : 0,38, — 0,30, — 0,29, — 0,28, — 0,20, — 0,31, — 0,46, — 0,19, — 0,19, — 0,17, — 0,08, — 0,30, — 0,17, — 0,24, — 0,19 pour cent.

Moyennes quinquennales, pour le département, dans cette période de 15 ans : 0,29, — 0,28, — 0,19 pour cent.

Moyennes générales, 15 ans, pour le département et pour les départements limitrophes : Maine-et-Loire, 0,26 ; — Indre-et-Loire, 0,26 ; — Sarthe, 0,43 ; — Mayenne, 0,32 ; — Ille-et-Vilaine, 0,17 ; — Loire-Inférieure, 0,23 ; — Vendée, 0,25 ; — Deux-Sèvres, 0,32 ; — Vienne, 0,25 pour cent.

Pour la représentation de *Violetta*, lundi prochain, le prix des places a été fixé comme suit :

Stalles, balcon et loges de balcon, 5 fr. ;  
Parquet, baignoires, première galerie et loges de première galerie, 2 fr. 50 ;  
Loge de MM. les Officiers, 2 fr. 50.  
Prix ordinaires pour les autres places.

## Faits divers.

Plusieurs journaux parlent de l'arrestation d'une nouvelle bande de voleurs.

Les renseignements donnés par eux sont généralement inexacts. Voici la vérité :

Vingt-deux individus, constitués en bande organisée, et commandés par deux frères du nom de Garches, exploitaient depuis environ trois mois le quartier Sainte-Marguerite, pillant les boutiques des commerçants et assassinant un peu à l'occasion.

Un nommé Gâtebois a notamment été assommé par eux.

Filés par la police, les deux Garches viennent d'être arrêtés, ainsi que plusieurs de leurs complices, dans un hôtel borgne de l'avenue de la Roquette.

L'instruction de cette affaire est activement poussée par M. Macé, et le procès ne peut manquer d'être des plus curieux.

On parle d'une réduction de tarif assez importante, qui serait faite sur la ligne de Paris-Lyon-Méditerranée, pour les visiteurs de l'Exposition de Vienne.

La Compagnie de Paris à Lyon aurait

entamé à ce sujet des pourparlers avec la Compagnie du Sud autrichien et de la Haute-Italie.

Actuellement, le trajet de Paris à Vienne coûte, en 1<sup>re</sup> classe, par la Bavière, 474 fr. ; par l'Italie, 265 15.

Ce dernier prix serait réduit à 200 fr., avec arrêt facultatif à Turin, Milan, Venise et Trente.

## Dernières Nouvelles.

La commission de décentralisation continue à étudier les conditions de la future loi électorale communale et municipale.

Elle est toute disposée à faire preuve de conciliation et à se mettre d'accord avec la commission électorale et le gouvernement.

Pour arriver à ce but, elle présente un amendement à la proposition de M. Desjardins.

Si cet amendement n'était pas accepté, la commission reprendrait son ancien projet.

La 2<sup>e</sup> sous-commission chargée d'examiner le traité de commerce s'est réunie sous la présidence de M. Feray.

Elle s'est occupée des caoutchoucs.

On a distribué l'amendement de M. Jules Favre, au projet ayant pour objet de régler la condition des déportés à la Nouvelle-Calédonie.

Il modifie les droits de la femme en cas du décès du déporté.

La commission n'a pas voulu prendre sur elle une législation qui déroge au droit civil, et a préféré que l'Assemblée en décide.

M. Jules Favre, dans un discours où il a enfin su éviter la politique, lui a dit des choses fort belles, paraît-il, en faveur des femmes de ceux que le gouvernement de son choix a envoyés là-bas.

Le but de la commission est de simplifier la procédure de la succession et d'en faire profiter le plus possible la femme assez courageuse pour suivre son mari. Il est juste que son dévouement soit récompensé.

Cependant la majorité de la commission trouve que la colonisation de la Nouvelle-Calédonie par les déportés n'est pas un bon moyen, car ils ont presque tous l'espoir du retour et comptent sur des événements plus ou moins rapprochés, qui provoqueraient une amnistie.

L'Assemblée a voté la loi relative aux déportés à la Nouvelle-Calédonie, sauf l'article 43, sur lequel M. Jules Favre a présenté et soutenu un amendement.

M. Jules Favre pense que la veuve d'un déporté doit hériter, s'il meurt sans enfants, de la totalité de ses propriétés calédoniennes, c'est-à-dire de la concession de terre qu'il a pu obtenir, et des fruits que son travail postérieur y a nécessairement ajoutés.

L'amendement est renvoyé à la commission.

Entre deux articles de ce projet, M. Victor Lefranc est monté à la tribune, et a lu son rapport sur la récente convention avec la Prusse.

Il n'y avait point d'observations à faire. L'article unique portant approbation du traité a obtenu l'assentiment général.

Un instant après, M. le vicomte d'Haussonville est venu dire que, confiant dans la justice de M. le ministre de l'intérieur, il retirait, d'accord avec ses collègues, l'interpellation relative aux journaux supprimés ou interdits; le ministre a fait un signe de tête rassurant, et l'on s'est quitté sous une bonne impression.

Nous sommes décidément en pleine paix, et il n'y a plus qu'à s'en aller en vacances.

M. le directeur de *Paris-Journal* a reçu la lettre suivante de la préfecture de police :

« Monsieur,

» Par ordre de M. le général gouverneur de Paris, je m'empresse de vous informer que l'arrêté en date du 14 mars courant, portant interdiction de vente de *Paris-Journal* sur la voie et dans les lieux publics, vient d'être rapporté.

» Agrérez, monsieur, etc.

» Le contrôleur général,  
» A. MARSEILLE. »

Cette résolution est une garantie que l'interdiction qui frappe l'Espérance et la suppression de l'Assemblée vont être également rapportées. Nous ne saurions l'interpréter différemment.

Pour les articles non signés : P. GODET.

LE  
**CHOCOLAT-MENIER**  
SE VEND PARTOUT  
ON ÉVITERA  
LES CONTREFAÇONS

le  
Santé à tous rendue  
de Santé Rev  
Vendue maintenant  
qu'une seule minute

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalésière Du Barry*, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicate Farine de Santé, qui guérit sans médecine, n purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxvain, près Soissons (Aisne),  
le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande qu'elle

de remuer même les bras lui était impossible; enfin chaque attendant la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la *Revalésière Du Barry*. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; ses forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES. Comtesse de GOURGUR.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Discuits de Revalésière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalésière chocolatée* rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Billange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du *BARRY ET Co.*, 26, place Vendôme, Paris.

**Théâtre de Saumur.**

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers. — Direction de M. CH. BONNESSEUR.

Lundi 24 mars 1873,

Clôture de la troupe d'opéra, avec le concours de **M<sup>lle</sup> Lemoine-Cifolelli**, première chanteuse légère.

**VIOLETTA**  
— LA TRAVIATA —

Opéra en 4 actes, paroles françaises de M. Ed. DUPREZ, musique de VERDI.

M<sup>lle</sup> LEMOINE-CIFOLELLI remplira le rôle de *Violetta*.

Au 3<sup>e</sup> acte, *Danse*: M<sup>lle</sup> PAUL, 1<sup>re</sup> danseuse; M<sup>lles</sup> FRIMAT et ZOMBACK, danseuses.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**VALEURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 MARS 1873.**

Valeurs au c	Baisse.			Hausse.			Valeurs au comptant.	Baisse.			Valeurs au comptant.	Hausse.			Baisse.
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup>	5						Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	805			C. gén. Transatlantique, j. juill.	288	75		
4 1/2 % jouiss. n	0						Soc. gén. de Crédit industriel et				Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	425			
5 % jouissance 2 <sup>e</sup>							comm., 125 fr. p. j. nov.	652	50		Crédit Mobilier esp., j. juill.	447	50		
5 % Emprunt 1 <sup>er</sup>							Crédit Mobilier	416	25	1	Société autrichienne, j. janv.				
Emprunt 1872	60						Crédit foncier d'Autriche	985		8					
— lib.	57						Charentes, 400 fr. p. j. août.	360		2					
Dép. de la Seine, e	50						Est, jouissance nov.	521	25						
Ville de Paris, obl	2						Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	875		10					
— 1865, 4							Nord, jouissance juillet.	590		6					
— 1869, 3							Orléans, jouissance octobre.	1005		5					
— 1871, 3 % 10 r. paye.	1	50					Ouest, jouissance juillet, 65.	530		10					
Banque de France, j. juillet.	442						Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	945							
Comptoir d'escompte, j. août.	585						Compagnie parisienne du Gaz.	723	75						
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	485						Société Immobilière, j. janv.	19							
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337	50													

**GARE DE SAUMUR**  
(Service d'hiver, 11 novembre).

**DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

**DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etudes de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de M<sup>e</sup> BESSON, notaire à Martigné-Briand.

**VENTE**

PAR LICITATION

Et aux enchères publiques

Sur baisse de mises à prix

DE

**DIVERS IMMEUBLES**

Situés communes de Trémont et de la Fosse-de-Tigné.

L'adjudication aura lieu le lundi 7 avril 1873, à midi précis, en la salle de la mairie de Doué, par le ministère de M<sup>e</sup> Besson, notaire à Martigné-Briand.

On fait savoir :

Qu'en exécution de 1<sup>o</sup> d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties, par le tribunal civil de Saumur, le 26 décembre 1872, enregistré; 2<sup>o</sup> d'un jugement rendu par le même tribunal, le 8 mars 1873, enregistré;

Et à la requête de : M. Jacques Martineau, propriétaire, demeurant à Gonnord, agissant en vertu des dispositions des articles 1166 et 2205 du Code civil, et comme exerçant les droits et actions du sieur René-Pierre Chopin, et de Marie-Céleste Marcheton, son épouse, demeurant actuellement à Fontevault, ses co-débiteurs solidaires, ci après nommés;

Poursuivant, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

En présence ou eux dûment appelés de :

1<sup>o</sup> M. Hilaire Humeau, clerc de notaire, demeurant à Argenton-Château, ayant M<sup>e</sup> Albert pour avoué constitué;

2<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Marie-Céleste Marcheton, épouse de M. René-Pierre Chopin, ancien chaussonnier, demeurant précédemment à Tigné, et actuellement à Fontevault, et celui-ci pour l'assister et l'autoriser;

3<sup>o</sup> M. Pierre-René Chopin, ci-dessus qualifié et domicilié, comme administrateur légal des biens de Marie Chopin, sa fille mineure;

4<sup>o</sup> M. Saturnin Poulet, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, Grand'Rue, agissant au nom et comme syndic définitif de la faillite de M. René-Pierre Chopin, ci-dessus qualifié et domicilié,

Ayant M<sup>e</sup> Chedeau pour avoué constitué;

Il sera procédé, le lundi 7 avril 1873, à midi précis, en la salle de la mairie de Doué, par le ministère de M<sup>e</sup> Besson, notaire à Martigné-Briand, commis à cet effet, à la vente

aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés :

**ARTICLE PREMIER.**

Immeubles indivis entre les époux *Chupin et leur fille.*

Quinze ares de terre, au jardin Cairoux, n° 798 et 799, section A du plan cadastral de la commune de Trémont, joignant au midi Pommereau, au levant Onillon, au couchant le chemin.

Mise à prix, deux cents francs, ci..... 200 »

**ARTICLE DEUXIÈME.**

Immeubles dépendant de la succession de M<sup>lle</sup> Marie Humeau.

**1<sup>er</sup> LOT.**

Quarante-sept ares de terre, au Fournier, commune de Trémont, n° 5, section A du plan cadastral, joignant au midi les héritiers Pommereau, au nord Rouleau, au levant Pommereau, au couchant Rahard et Gaschet.

Mise à prix, huit cent cinquante francs, ci..... 850 »

**2<sup>e</sup> LOT.**

Soixante-treize ares 45 centiares de vigne, au canton de Marmande, au levant d'un plus grand morceau, n° 955, section A du plan cadastral de la Fosse-de-Tigné, joignant au couchant Pommereau, des autres parts des chemins.

Mise à prix, quatorze cents francs, ci..... 1,400 »

**3<sup>e</sup> LOT.**

La moitié à prendre vers levant, du grand morceau de terre de la Grand-Pièce, n° 70 de la section A du plan cadastral de la commune de Trémont; cette moitié contenant environ 75 ares, joignant au nord Onillon, et au couchant Soulard.

Mise à prix, quinze cents francs, ci..... 1,500 »

**4<sup>e</sup> LOT.**

Le Pré-de-la-Planche, contenant 14 ares 75 centiares, n° 1041, section A de la commune de Trémont, joignant au midi la route de Trémont à Cernusson, au levant M. Plessis, au couchant Pommereau.

Mise à prix, quatre cent cinquante francs, ci..... 450 »

Total des mises à prix : quatre mille quatre cents francs, ci..... 4,400 »

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Besson, notaire à Martigné-Briand, dépositaire du cahier des charges;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué pour-suivant la vente;

3<sup>o</sup> A M<sup>lle</sup> CHEDEAU et ALBERT, avoués co-licitants.

Dressé à Saumur par l'avoué-licencié soussigné, le 20 mars 1873.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le 21 mars 1873, f<sup>o</sup> c<sup>o</sup>. Reçu au franc quatre-vingts centimes, décimes compris. (155) Signé : ROBERT.

**SOCIÉTÉ ANONYME**

DU

**CHEMIN DE FER**

DE

**POITIERS A SAUMUR.**

Capital social : 2,000,000.

MM. les Actionnaires de la Société anonyme du chemin de fer de Poitiers à Saumur sont prévenus qu'une Assemblée générale ordinaire aura lieu à Poitiers, le 26 avril prochain, à midi, à l'hôtel du Palais, en conformité des articles 59, 40 et 47 des Statuts de la Société, ci-après cités.

Les Actionnaires, propriétaires de cinq actions, peuvent seuls être admis, à condition que leurs titres soient libérés des trois quarts appelés. Ceux qui ne seraient pas encore en règle auront la facilité d'opérer leurs versements jusqu'au 17 avril inclusivement, mais seulement à l'administration centrale, rue Boncenne, n° 1, à Poitiers.

**Extraits des Statuts.**

ART. 39. — L'Assemblée générale des Actionnaires se réunit chaque année, dans le courant du mois d'avril, au siège de la Société; en outre, le Conseil d'administration peut convoquer extraordinairement une Assemblée générale toutes les fois qu'il en reconnaît l'utilité.

ART. 40. — Cette Assemblée se compose de tous les Actionnaires, propriétaires de cinq actions au moins. La liste en est arrêtée par les Administrateurs, de concert avec les Commissaires, huit jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée. Les Actionnaires inscrits sur les registres de la Société, par suite du dépôt de leurs actions dans la caisse sociale, huit jours avant la confection des listes, peuvent seuls y figurer.

Cette obligation de dépôt des actions n'est applicable qu'aux actions au porteur seulement. Les Actionnaires, propriétaires de cinq actions

nominatives, ou plus, seront inscrits d'office sur la liste des membres de l'Assemblée générale.

Il est remis à chaque déposant une carte d'admission. Cette carte est nominative et personnelle.

ART. 47. — Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Chacun d'eux a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que personne puisse en avoir plus de cinq en son nom personnel, ni plus de dix, tant en son propre nom que comme mandataire.

Observation importante. — Tout Actionnaire qui ne pourrait pas se rendre en personne à la réunion voudra bien s'y faire représenter par un autre Actionnaire, propriétaire lui-même de cinq actions, ou bien envoyer son pouvoir en blanc à l'Administration, pour éviter les inconvénients d'une nouvelle convocation.

L'Administrateur délégué, (156) LE BLANC-TURQUANT.

**A LOUER**

PRÉSENTMENT,

**UNE MAISON**

GARNIE DE MEUBLES OU NON GARNIE,

Jardin, servitudes,

Situés à Bagneux, à l'entrée de la rue qui va chez M. Demarest.

S'adresser à M<sup>lle</sup> MAINTIER, qui l'occupe. (90)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1873,

**UNE MAISON**

Sise à Saumur, rue Saint-Jean, n° 17,

Occupée par M<sup>lle</sup> Marquis, revendeuse.

S'adresser à M. NORMANDINE, pharmacien, rue Saint-Jean. (427)

**A VENDRE**

D'OCCASION,

**UNE CALECHE NEUVE.**

ET UN HARNAIS DOUBLE.

S'adresser à M. GIRARD-GUÉRIN, rue de la Monnaie, à Saumur.

M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

**AUX ASTHMATIQUES**

Guérison certaine par M. AUBRÉE, médecin-pharmacien, à la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir). — Brochure explicative : 40 centimes.

**Hydropisie, Rétenions d'Urine, Gravelle,**

Douleurs néphrétiques, prompt guérison par le traitement spécial de M. AUBRÉE. — Prix : 15 francs. (51)

Saumur, imprimerie de P. GODET.